

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION RUE DES CHARMES ET ALLEE DES SPORTS**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022,
- Considérant la demande formulée par la plateforme Nord Ouest afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection de chaussée,
- Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1: A compter du **lundi 12 janvier et jusqu'au vendredi 23 janvier 2026**, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Charmes et Allée des Sports :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Les piétons et cyclistes seront déviés sur un aménagement sécurisé dédié à leur intention.

Les riverains pourront accéder à leur domicile en circulant à double-sens et à vitesse réduite de part et autre du chantier. Ils marqueront l'arrêt et laisseront la priorité aux autres véhicules en sortie de voie.

- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ; Les piétons seront déviés sur un aménagement sécurisé dédié à leur intention et Les cyclistes seront dirigés sur la voie de circulation générale

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5: La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 6: La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 7 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux hydrants.

Article 9 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 12 : La Direction Générale des Services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE,

Le 23 décembre 2025

Le Maire,

Jacques RUELLO.

